

Accusé de réception en préfecture  
012-211202320-20260810-DCM20260810\_4-DE  
Reçu le 14/08/2026



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul**  
**Séance du 10 août 2026**

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....9  
Présents..... 8  
Votants.....8  
Exprimés.....9

**Date de la convocation :** 06/08/2026

**Date d'affichage :** 06/08/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le six août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS** : ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, DUFAYS Frédéric., KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

**ABSENTS EXCUSÉS** : ALCOUFFE Stéphanie.

**PROCURATION** : ALCOUFFE Stéphanie a donné procuration à CALMELS Anne.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : CAVAILLES Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.**

**SEANCE N°2026-8**

**DELIBERATION N°2026-8-4**

**Autres domaines de compétence – Convention avec l'association ADOC 12**

**Vu** l'article L2129-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier de l'Association Adoc 12 sollicitant le conseil municipal pour le renouvellement d'une convention relative à l'enseignement de l'occitan dans à l'école ;

**Vu** le projet de convention ;

**Considérant que** lors de ces interventions qui ont lieu une fois par semaine de novembre à mai, les élèves sont initiés à la langue et à la culture occitane avec des méthodes adaptées à leur âge.

**Considérant** les modalités prévues dans la convention ci-jointe ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à neuf voix pour,**

- ✎ **Autorise** Mme le maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

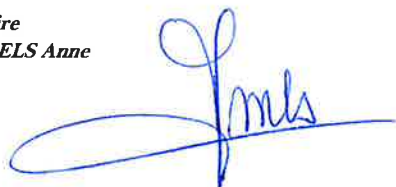
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le Maire  
CALMELS Anne  
Acte dématérialisé*

*Acte rendu exécutoire*

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 14/08/2026*
- *par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le 14/08/2026*

*Le Maire  
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance  
CAVAILLES Françoise*



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*

# CONVENTION

entre

la Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul et l'Association  
départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan  
en Aveyron (ADOC 12)

entre les soussignés,

**la Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul**

représentée par son maire Anne Calmels, autorisée par délibération du .....  
d'une part

et

**l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12)**, dont le siège social est place Foch à Rodez (Aveyron), représentée par son coprésident Jean-Louis BLENET, autorisé par l'assemblée générale du 2 juillet 2010, d'autre part ,

il a été convenu ce qui suit :

## **Preliminaire**

La langue et la culture occitanes appartiennent au patrimoine national. Pour préserver et faire fructifier ce trésor vivant, il est nécessaire de l'enseigner aux plus jeunes.

Les interventions hebdomadaires menées par l'association ADOC 12, en convention avec le Conseil départemental et en partenariat avec l'inspection d'Académie, dans les écoles de l'Aveyron qui en font la demande, constituent un bon moyen d'initiation que la commune de Saint-Jean-et-Paul souhaite soutenir.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit.

## **Article 1 : Objet**

La Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul soutient le programme d'interventions hebdomadaires en occitan proposé par l'association ADOC 12 dans l'école de la commune, en accord avec l'équipe enseignante

L'objectif est l'apprentissage de la langue et de la culture occitane avec des méthodes adaptées à l'âge des élèves. L'intervenant mènera ses activités en immersion linguistique. Les enfants entendront l'occitan comme langue de culture, mais aussi comme une langue d'aujourd'hui, de créativité et d'ouverture vers les langues voisines. Les maîtres resteront présents, participeront aux activités, en valoriseront le contenu et dans la mesure du possible le réinvestiront au cours de la semaine.

Cette action s'inscrit dans le programme de référence du Rectorat de Toulouse pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes (juin 2009). L'initiation faisant l'objet de la présente convention est une des quatre modalités d'enseignement définie dans ce programme académique.

En fin d'année scolaire, l'association ADOC 12 proposera aux enfants de participer avec leurs enseignants à un rassemblement d'une journée avec animations et spectacle en occitan.

## **Article 2 : Validation des compétences des intervenants**

Conformément à la convention passée entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'ADOC 12, les intervenants devront avoir leurs compétences validées par le *Centre de formation professionnelle occitan*, 15 rue général Margueritte, 34500 Béziers. Par ailleurs, ils devront être agréés par l'inspecteur d'Académie.

### **Article 3 : Date d'effet, durée, point d'étape, renouvellement**

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2029. Les parties reprendront contact à chaque rentrée pour faire un point d'étape sur l'application de la convention et en 2029 prévoir son renouvellement.

### **Article 4 : Cotisation - Modalités de paiement**

Le montant annuel de la cotisation de la commune à l'association ADOC 12 pour une année scolaire est de 350 € pour une classe bénéficiaire, 700 € pour deux, 1020 € pour trois, 1340 € pour quatre, puis 300 € par classe supplémentaire. (A noter que, les écoles à classe unique qui souhaitent bénéficier d'une deuxième intervention, celle-ci leur sera facturée 437.50€)

Ce montant est forfaitaire. Il complète la subvention du Conseil départemental de l'Aveyron et tient compte de toutes les dépenses liées aux prestations et en particulier les salaires, charges sociales, déplacements y compris pour les réunions pédagogiques, les dépenses de formation, la mise à disposition du matériel et des fournitures d'animation.

Le règlement de la cotisation de l'année 2026-2027 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2026. Le règlement de la cotisation de l'année 2027-2028 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2028. Le règlement de la cotisation de l'année 2028-2029 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2028.

Pour les écoles et les parents, les prestations d'ADOC 12 sont gratuites. Une participation par enfant pourra cependant leur être demandée pour la journée de rassemblement de fin d'année scolaire.

### **Article 5 : Assistance**

L'association ADOC 12 mettra par ailleurs gratuitement à la disposition de la commune son expérience et son savoir-faire pour tout ce qui concerne la culture occitane et son développement.

### **Article 6 : Arbitrage - Clause attributive de compétence**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse

Fait en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Pour la Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul  
La maire, Anne Calmels

Pour l'ADOC 12,  
le coprésident, Jean-Louis BLENET